

Publié et enregistré à Chambéry

Le 03 Mai 2010

Volume 2010 P N° 5663

A

DOSSIER : HOCHLAF/ GAEC DE SAINT GUERIN  
NATURE : Vente de terrain  
DATE : 23/03/2010  
REFERENCES : DDB SC - 10744

L'AN DEUX MIL DIX  
Le VINGT TROIS MARS

Maître Jean-François LEFEVRE, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Maître Jean-François LEFEVRE' titulaire d'un office notarial dont le siège est à MOUTIERS (Savoie), 111 Avenue des Salines Royales.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **VENTE DE TERRAIN**

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### Vendeur

Madame Jeannine Marie Bernadette **AUBAN**, sans profession, épouse de Monsieur Belhassen **HOCHLAF** demeurant à SOUSSE 4031 (TUNISIE) BP 6 - EZZOUHOUR.

Née à 75016 PARIS le 9 mars 1948.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de SOUSSE (TUNISIE) le 28 mai 1983.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Non-résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée 'LE VENDEUR'.

#### Acquéreur

Le **GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN SAINT GUERIN** au capital de 96.000 euros, ayant son siège social à 73600 HAUTECOUR (Savoie) Le Breuil ,

Société civile de personnes à capital variable, régi par les articles 1832 et suivants du Code Civil tels qu'ils résultent de la loi 78-9 du 4 janvier 1978, par le titre III de la loi du 24 juillet 1867, par la loi 62-917 du 8 août 1962, créant les G.A.E.C.

BM BN 

par les décrets numéro 64-1193 et 64-1194 du 3 décembre 1964, numéro 78-704 et 78-705 du 3 juillet 1978.

Identifiée sous le numéro SIREN 439 206 863;

Ci-après dénommée 'L'ACQUEREUR'.

### PRESENCE - REPRESENTATION

Madame Jeannine AUBAN est ici représentée par Madame Danielle JOCALLAZ, clerc de notaire domiciliée professionnellement à MOUTIERS en vertu d'une procuration sous seing privé en date à MOUTIERS (Savoie) du 6 août 2009 ci-après annexée.

Le GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN SAINT GUERIN est ici représentée par :

- Monsieur Marcel Ange Daniel BORLET, demeurant à HAUTECOUR (Savoie), lieudit « Le Breuil », né à MOUTIERS (Savoie) le 4 août 1956

- Monsieur Nicolas Pierre Julien BORLET, demeurant à HAUTECOUR (Savoie) lieudit « Grégny », né à ALBERTVILLE (Savoie) le 9 juillet 1981

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en leur qualité d'associés et co-gérants dudit groupement.

Ici présents.

### VENTE

Par les présentes, LE VENDEUR s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend à L'ACQUEREUR qui accepte, les biens dont la désignation suit :

### DESIGNATION

Diverses parcelles de terre situées à **73600 HAUTECOUR (Savoie)** figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZL	422	Lachat	pré		25	77
ZL	439	Lachat	lande		01	22
ZS	104	Les Bottières	bois taillis		15	82
ZT	48	Plan des Braies	pré		06	40
ZV	741	Plan Durand	lande		01	72
D	70	Cote Moriaz	lande		03	08
D	93	Cote Moriaz	lande		02	00
K	85	La Glapierre	lande		25	15
K	150	Cherves	lande		02	45
L	105	Le Pesey	lande			45
L	146	Chanriond	lande		03	10
L	356	Francon	lande		01	55
L	386	Francon	lande		02	44
L	580	Mas Bequet	lande		01	55
L	591	Mas Bequet	lande			86
Q	266	Bois de Pendant	lande		16	90
ZD	131	Plan des Mottettes	pature			20
ZD	132	Plan des Mottettes	pature			36
ZH	81	Les Plans	lande		02	45
ZH	109	Les Plans	lande		03	75
ZI	63	Le Torret	lande		02	60
ZK	73	Plan de Riondet	pature		14	80

BM BN

G



ZK	107	Les Reiches	pré		16	27
ZL	106	Le Charbon	pré		11	63
ZL	384	La Tovière	pré		09	93
Contenance totale					1	72 45

Une surface de 03a 35ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZD	204	Les Freigiers	bois taillis		06	70

Une surface de 1a 43ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZV	747	Plan Durand	bois taillis		02	85

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

### NATURE ET QUOTITE

#### Nature et quotité des droits vendus

LE BIEN objet des présentes appartient à Madame Jeannine AUBAN à concurrence de la totalité en pleine propriété.

#### Nature et quotité des droits acquis

LE BIEN objet des présentes est acquis par le GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN SAINT GUERIN à concurrence de la totalité en pleine propriété.

### REFERENCES DE PUBLICATION

#### Effet relatif

Attestation notariée dressée par Maître Bernard BOSSU, notaire à MOUTIERS (Savoie) le 28 septembre 1995 dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de CHAMBERY (Savoie) le 12 octobre 1995 et 2 février 1996, volume 95 P, numéro 13217

Précision étant ici faite que l'usufruit de Monsieur AUBAN par suite de son décès survenu depuis lors.

### CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

### PROPRIETE – JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

BN.BN 

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, LE BIEN vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que LE VENDEUR le déclare et que L'ACQUEREUR a pu le constater en le visitant.

### PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS QUATORZE CENTIMES ( 3.190,14 € )**

### PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR a payé ce prix comptant, aujourd'hui même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial.

Ainsi que LE VENDEUR le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

### DONT QUITTANCE

### ABSENCE DE COMMISSION D'INTERMEDIAIRE

Les parties déclarent que la présente vente a été négociée directement entre elles sans recours à aucun intermédiaire.

### DECLARATIONS FISCALES

#### Taxation des plus-values

LE VENDEUR déclare :

- qu'il a son domicile réel hors de France au sens de l'article 4B du Code général des impôts, à l'adresse indiquée ci-dessus.

- que l'adresse du centre des impôts dont il dépend en France est : TSA 10010 - 10 rue du Centre -93465 NOISY LE GRAND cedex.

- que LE BIEN vendu lui appartient pour l'avoir reçu de Madame Marie Zoé Caroline PESSOZ décédée à MOUTIERS (Savoie) le 24 décembre 1994, aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard BOSSU, le 28 septembre 1995, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de CHAMBERY 1er BUREAU, le 12 octobre 1995 et 2 février 1996 volume 95 P, numéro 13217, moyennant une valeur à l'époque de TROIS CENT HUIT MILLE TROIS CENTS FRANCS ( 308.300,00 FRS )

- que le prix de vente ci-dessus mentionné est inférieur à 15000 euros, le vendeur est donc automatiquement dispensé de désigner un représentant fiscal accrédité.

En conséquence, la présente mutation est exonérée d'impôt sur la plus-value conformément à l'article 150 VC -1 du Code général des impôts par le jeu des abattements de 10% par année de détention au-delà de la cinquième.

#### Impôts sur la mutation

L'assiette de la taxe exigible sur la présente mutation est constituée par :

- le prix de la présente vente, TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS QUATORZE CENTIMES ( 3.190,14 € )

Soit au total la somme de TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS QUATORZE CENTIMES.

Ci..... 3.190,14 €.

BM BN 

La présente mutation porte sur un terrain nu non destiné à la construction. En conséquence, la mutation est soumise à la taxe de publicité foncière au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code général des impôts.

L'acte sera soumis à la formalité d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques de CHAMBERY 1er BUREAU.

### CALCUL DES DROITS

BASE TAXABLE 3.190 €	ASSIETTE	TAUX	TAXE
Taxe d'Etat	3.190 €	0,20%	6 €
Taxe Départementale	3.190 €	3,60%	115 €
Taxe Communale	3.190 €	1,20%	38 €
Prélèvement Etat	115 €	2,50%	3 €
<b>TOTAL</b>			<b>162 €</b>

### MENTION DE CLOTURE

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée établie sur cinq pages contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

### FIN DE PARTIE NORMALISEE



BM. BN



## DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une quelconque mesure de protection légale ou conventionnelle (mandat de protection future ayant pris effet), ni l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- LE VENDEUR et L'ACQUEREUR en leurs demeures respectives.

## CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

### Etat du bien

L'ACQUEREUR prend LE BIEN dans son état au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre LE VENDEUR pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices même cachés, erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance, toute différence, excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte.

### Servitudes

L'ACQUEREUR supporte les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever LE BIEN, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre LE VENDEUR.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

LE VENDEUR supportera les conséquences de l'existence de servitudes qu'il aurait conférées sur LE BIEN vendu et qu'il n'aurait pas indiqué aux présentes.

### Impôts et taxes

L'ACQUEREUR acquitte, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales afférentes au BIEN.

Concernant les taxes foncières, L'ACQUEREUR remboursera au VENDEUR, à première demande, le prorata de la taxe foncière couru depuis la date fixée pour l'entrée en jouissance jusqu'au 31 décembre suivant.

B.M B.N



## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU

### Droit de disposer

LE VENDEUR déclare que LE BIEN ne fait l'objet d'aucune restriction à sa libre disposition pour quelque cause que ce soit, ni d'aucune procédure en cours.

### Situation hypothécaire

Il résulte d'un état hors formalité du chef du vendeur, que LE BIEN vendu n'est grevé d'aucune inscription.

### Risques naturels et technologiques

LE VENDEUR déclare qu'au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, LE BIEN objet des présentes n'est à ce jour concerné ni par un plan de prévention des risques naturels, ni par un plan de prévention des risques technologiques.

Les parties sont informées que l'immeuble objet des présentes se situe en zone de sismicité Ib et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Un état des risques naturels et technologiques de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé après mention.

De même, il déclare qu'à sa connaissance, la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques

. De même, il déclare qu'à sa connaissance, LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques.

### Contrat d'affichage

LE VENDEUR déclare qu'il n'a consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre LE BIEN objet des présentes.

## URBANISME

### Enonciation des documents obtenus

Est demeurée annexée au présent acte, une lettre de zonage délivrée par la Mairie de HAUTECOUR du 8 septembre 2009

## DROITS(S) DE PREEMPTION

LE BIEN sus-désigné n'est soumis à aucun droit de préemption lié au droit de l'urbanisme ainsi qu'il résulte des documents sus-analysés.

### SAFER - Droit de préemption

La présente mutation ne donne pas ouverture au droit de préemption au profit des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, puisqu'elle entre dans le cadre des exemptions prévues par la loi.

Le notaire soussigné déclare néanmoins qu'en application des articles L 143-1 et suivants et R 143-1 et suivants du Code rural, une notification pour information de la présente mutation a été faite auprès de la S.A.F.E.R. compétente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 mars 2010. La copie de cette pièce ainsi que l'accusé de réception sont demeurés ci-annexés après mention.


 BH BN

### REMISE DE TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à L'ACQUEREUR concernant LE BIEN, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à Madame AUBAN épouse HOCHLAF pour les avoir recueilli dans la succession de Madame Marie Zoé Caroline PESSOZ, demeurant à MOUTIERS (Savoie), 241 Faubourg de la Madeleine, épouse de Monsieur Marcel Joseph AUBAN, née à HAUTECOUR (Savoie), le 14 juillet 1901, mariée avec ledit Monsieur AUBAN sous le régime légal ancien de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie d'HAUTECOUR (Savoie) le 27 juin 1945, décédée à MOUTIERS (Savoie), le 24 décembre 1994, laissant pour recueillir sa succession :

\* Monsieur Marcel Joseph AUBAN, son conjoint survivant, né à LES OLLIERES SUR EYRIEUX (Ardèche), le 12 juin 1912,

Commun en biens ainsi que dit ci-dessus

Donataire de l'universalité de l'universalité des biens et droits immobiliers composant la succession par suite d'une donation entre époux dressée par Me Raymond TOUVET, le 7 avril 1986, enregistrée à MOUTIERS le 22 mars 1995, folio 59 numéro 103/2.

Cette libéralité devant être réduite à l'une des trois options prévues par le code civil par suite de l'existence d'héritiers réservataires

Usufruitier en vertu de l'article 767 du code civil du quart des biens composant sa succession

Cet usufruit se confondant avec l'avantage plus étendu résultant de la donation précitée.

Précision étant ici faite que Monsieur AUBAN a opté pour la totalité en usufruit de l'universalité des biens composant la succession de son épouse.

\* Madame Jeannine AUBAN épouse HOCHLAF, son unique enfant issu de son union avec son époux

Seule héritière à réserve et de droit pour la totalité des biens composant ladite succession, sauf les droits du conjoint survivant

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître Bernard BOSSU le 22 août 1995

La transmission par décès des droits réels immobiliers a été d'autre part constatée en un acte d'attestation notariée dressé par Maître Bernard BOSSU, notaire à MOUTIERS (Savoie) le 28 septembre 1995

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CHAMBERY (Savoie) le 12 octobre 1995 et 2 février 1996, volume 95 P, numéro 13217

Précision étant ici faite que l'usufruit de Monsieur AUBAN par suite de son décès survenu depuis lors.

### ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Originellement, lesdits appartenaient en propre à Madame Marie Zoé Caroline PESSOZ épouse AUBAN, savoir :

\* Les parcelles cadastrées ZK 73, 107, ZL 106, 384, 422 et ZT 48 :

Par suite de l'attribution qui lui en avait été faite aux termes d'un procès-verbal de remembrement en date du 1<sup>er</sup> juillet 1966, publié au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques de CHAMBERY (Savoie) le 22 août 1966, volume RR8.

BM BN



\* Le surplus : pour l'avoir recueilli dans la succession de ses père et mère, Monsieur Joseph Emile PESSOZ, et Madame Joséphine Rosalie COLLOMB, son épouse, en leur vivant propriétaires-cultivateurs, demeurant à HAUTECOUR (Savoie), où ils étaient nés, le mari le 12 septembre 1870, et l'épouse le 22 avril 1971, décédés audit lieu, lui le 2 novembre 1944 et elle le 6 avril 1951.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais de L'ACQUEREUR.

Si LE BIEN est grevé d'inscriptions, LE VENDEUR sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile élu.

### **POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

### **FRAIS**

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du Code civil.

### **LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques en vue de la publicité foncière, ainsi qu'à des fins cadastrales, comptables fiscales, ou statistiques. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier : cpd-adsn@notaires.fr.

### **BASE DE DONNEES IMMOBILIERES**

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données immobilières, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations statistiques d'intérêt général.

Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 56 et 57 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre; elles

 The bottom of the page contains three handwritten marks: a stylized signature on the left, a circular mark in the middle, and the initials 'BH BN' on the right.

reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

### CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

Et notamment en ce qui concerne l'association dénommée GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN SAINT GUERIN par la production d'une copie authentique de l'acte contenant ses statuts.

### DONT ACTE sur DIX pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

#### Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) : ∞
- Blanc(s) barré(s) : ∞
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : ∞
- Chiffre(s) nul(s) : ∞
- Mot(s) nul(s) : ∞
- Renvoi(s) : ∞

BM BN

LE VENDEUR 	M. Marcel BORLET 
M. Nicolas BORLET 	Me LEFEVRE 

#### MENTION SPECIALEMENT APPROUVEE PAR LE NOTAIRE

Pour les besoins de la publicité foncière, Me Jean-François LEFEVRE, notaire à MOUTIERS, se portant fort au nom des parties, certifie et atteste que :

En page 1 de l'acte, au paragraphe « ACQUEREUR », il y lieu de lire :

Le GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU SAINT GUERIN au capital de 96.000 euros, ayant son siège social à 73600 HAUTECOUR (Savoie) Le Breuil, Société civile de personnes à capital variable, régi par les articles 1832 et suivants du Code Civil tels qu'ils résultent de la loi 78-9 du 4 janvier 1978, par le titre III de la loi du 24 juillet 1867, par la loi 62-917 du 8 août 1962, créant les G.A.E.C. par les décrets numéro 64-1193 et 64-1194 du 3 décembre 1964, numéro 78-704 et 78-705 du 3 juillet 1978. Identifiée sous le numéro SIREN 439 206 863 (RCS CHAMBERY);



Une surface de 03a 35ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

ND

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZD	204	Les Freigiers	bois taillis		06	70

Une surface de 1a 43ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

ND

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZV	747	Plan Durand	bois taillis		02	85

Vous en remerciant par avance, et dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

08 SEP. 2009

Le Maire,

G. SAINT GERMAIN



*[Handwritten signature]*

M. Jean-François LÉVY  
NOTAIRE  
B.P. 59  
73602 MOUTIERS CÉDEX

GUYON  
*[Handwritten signature]*

Annexé à la minute  
d'un acte reçu par  
le Notaire soussigné  
le 23/2/2010

*[Large handwritten signature]*

**INFORMATION SUR L'ALIENATION D'UN FONDS AGRICOLE  
OU D'UN TERRAIN A VOCATION AGRICOLE  
NOTIFICATION VALANT OFFRE DE VENTE  
OU DECLARATION D'OPERATION EXEMPTEE DE DROIT DE PREEMPTION  
- formule simplifiée -**

*(Articles L 143-1 et R 143-1 et ss du Code rural)*

Nature de l'acte : Vente  Echange  Apport en Société  Autres .....

Etude de Maître : .Jean-François.LEFEVRE..... Notaire à : .MOUTIERS..... Département : .73.....  
où domicile est élu

• « VENDEUR (S) »

Nom (ou dénomination sociale) : AUBAN..... Nom (ou dénomination sociale) : .....  
Prénom : Jeanine..... Prénom : .....  
Profession : .sans profession..... Profession : .....  
Date de naissance : .9/3/1948..... Date de naissance : //.....  
Domicile (ou siège social) BP 6 EZZOUHOUR SOUSSE 4031 (TUNISIE).....  
N° immatriculation RCS .....  
Lien familial entre les vendeurs :  Conjoints (préciser le régime matrimonial.....)  
 Indivisaires  Autre :

• « ACQUEREUR (S) »

Nom (ou dénomination sociale) : GROUPEMENT AGRICOLE..... Nom (ou dénomination sociale) : .....  
Prénom : D'EXPLOITATION EN COMMUN SAINT GUERIN..... Prénom : .....  
Profession : ..... Profession : .....  
Date de naissance : ..... Date de naissance : //.....  
Domicile (ou siège social) Lieudit « Le Breuil » 73600 HAUTECOUR.....  
N° immatriculation RCS .....  
Lien familial entre les acquéreurs :  Conjoints (préciser le régime matrimonial.....)  
 Indivisaires  Autre :

Annexé à la minute  
d'un acte reçu par  
le Notaire soussigné  
le 23/03/2010

• LOCALISATION ET DESIGNATION DES BIENS (DU FONDS)

Dépt	Commune	Sect.	N°	Lieudit	SURFACES			Nature cadastrale	Nature déclarée par vendeur	Zone urbanisme
					Ha	A	Ca			
73	HAUTECOUR	ZL	422	Lachat		25	77			ND
		ZL	439	Lachat		1	22			ND
		ZS	104	Les Bottières		15	82			ND
		ZT	48	Plan des Braies		6	40			NC
		ZV	741	Plan Durand		1	72			ND

Ou annexer une désignation détaillée sur le modèle ci-dessus

• SUPERFICIE CADASTRALE DES BIENS

Présence de bâtiments d'habitation :  OUI  NON Présence de bâtiments d'exploitation :  OUI  NON

• PRIX PRINCIPAL OU VALEUR ESTIMATIVE (hors charges)

en lettres TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS QUATORZE CTS en chiffres 3.190,14 euros

Si TVA, le préciser .....

MODALITES DE PAIEMENT  Comptant à la signature de l'acte  à terme

• CHARGES (TVA comprise)  Frais de négociation : .....

Commission d'agence : .....  Autres (géomètre, ...) : .....

• DATE ET CONDITIONS D'ENTREE EN JOUISSANCE : .....

• SITUATION LOCATIVE : Préciser notamment : Bail en cours :  Ecrit  Verbal  Partiel

Nom et domicile du fermier : .....

Date du début ..... et durée du bail ..... résiliation ou promesse de résiliation à compter du .....

• AUTRE OCCUPATION (préciser la nature) : .....

• DROITS A PRODUIRE :  OUI (joindre justificatif)  NON

• DROITS A PAIEMENT UNIQUE :  OUI (joindre justificatif)  NON

Droits normaux :  Nombre : .....  Valeur unitaire : .....  Localisation : .....  Activation en :  
 % betteraves : .....  % chicorée : .....  
 Droits Jachère :  Nombre : .....  Valeur unitaire : .....  Localisation : .....  Activation en :  
 % betteraves : .....  % chicorée : .....  
 Droits spéciaux :  Nombre : .....  Valeur unitaire : .....  Localisation : .....  Activation en :  
 Contrainte d'activation : .....  % betteraves : .....  % chicorée : .....

• DROIT DE PREEMPTION PRIMANT CELUI DE LA SAFER :

Preneur en place  Coindivisaires  Personnes morales de droit public

Nom, Qualité et domicile du bénéficiaire : .....

A-t-il renoncé à son droit de préemption :  OUI  NON

Si non, information complémentaire sera fournie

EXEMPTIONS AU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Parcelles d'une superficie inférieure au minimum défini par le décret attributif                      | <input type="checkbox"/> Echange réalisé en conformité de l'article L 124-1 C.rural              |
| <input type="checkbox"/> Rente viagère servie en totalité ou pour l'essentiel sous forme de prestations de services personnels | <input type="checkbox"/> Fermier ou métayer évincé, agriculteur à titre principal exproprié      |
| <input type="checkbox"/> Cohéritiers, parents, alliés jusqu'au 4 <sup>ème</sup> degré inclus, ou indivisaires                  | <input type="checkbox"/> Construction, aménagement industriel, extraction de substances minérale |
| <input type="checkbox"/> Salariés agricoles, aides familiaux, associés d'exploitation  | <input type="checkbox"/> Surfaces boisées  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Preneur en place   | <input type="checkbox"/> Plans de cession (redressement judiciaire)                              |
| <input type="checkbox"/> Co-indivisaires   | <input type="checkbox"/> Personnes morales de droit public                                       |
|  | <input type="checkbox"/> Jardins familiaux   |

Justificatifs obligatoirement joints : .....

Engagement de l'acquéreur joint si prévu par le texte : .....

CONDITIONS PARTICULIERES ET RESERVES FAITES PAR LES VENDEURS : (Cf. formule développée)

Description des immeubles bâtis, commentaires particuliers (existence et durée des baux de chasse, contrats forestiers, etc...), conditions financières

<p><input type="radio"/> Pour notification de projet d'aliénation soumis au droit de préemption</p> <p><input checked="" type="radio"/> Pour déclaration d'opération non soumise au droit de préemption</p> <p>A MOUTIERS ..... le 14/9/2009 .....</p> <p style="text-align: center;">Signature et cachet du notaire</p> <p>VENTE HOCHLAËF/ GUYONDDBIËL</p>	<p>Réponse SAFER</p>
---	----------------------

## DESIGNATIONS SUPPLEMENTAIRES DU FOND

De	Commune	Sect.	N°	Lieudit	Ha	A	Ca	Nature Cadastre	Nat. déclarée par vendeur	Zone urb.
		ZD	204	Les Freigiers		03	35	BND à prendre	dans 670 m2	ND
		ZV	747	Plan Durand		1	43	BND à prendre	Dans 285 m2	ND
		D	70	Cote Moriaz		3	8			ND
		D	93	Cote Moriaz		2	0			"
		K	85	La Glapierre		25	15			"
		K	150	Cherves		2	45			"
		L	105	Le Pesey			45			"
		L	146	Chanriond		3	10			"
		L	356	Francon		1	55			"
		L	386	Francon		2	44			"
		L	580	Mas Bequet		1	55			"
		L	591	Mas Bequet			86			"
		Q	266	Bois de Pendant		16	90			"
		ZD	131	Plan des Mottettes			20			"
		ZD	132	Plan des Mottettes			36			"
		ZH	81	Les Plans		2	45			"
		ZH	109	Les Plans		3	75			"
		ZI	63	Le Torret		2	60			"
		ZK	73	Plan de Riondet		14	80			"
		ZK	107	Les Reiches		16	27			"
		ZL	106	Le Charbon		11	63			"
		ZL	384	La Tovière		9	93			"

**INFORMATION SUR L'ALIENATION D'UN FONDS AGRICOLE  
OU D'UN TERRAIN A VOCATION AGRICOLE**  
NOTIFICATION VALANT OFFRE DE VENTE  
OU DECLARATION D'OPERATION EXEMPTEE DE DROIT DE PREEMPTION  
- formule simplifiée -  
(Articles L 143-1 et R 143-1 et ss du Code rural)

Nature de l'acte : Vente  Echange  Apport en Société  Autres .....

Etude de Maître : . Jean-François LEFEVRE ..... Notaire à : . MOUTIERS ..... Département : .73.....  
où domicile est élu

• « VENDEUR (S) »

Nom (ou dénomination sociale) : AUBAN ..... Nom (ou dénomination sociale) : .....  
Prénom : Jeanine ..... Prénom : .....  
Profession : . sans profession ..... Profession : .....  
Date de naissance : . 9/3/1948 ..... Date de naissance : // .....  
Domicile (ou siège social) . BP 6 EZZOUHOUR SOUSSE 4031 (TUNISIE) .....  
N° immatriculation RCS .....  
Lien familial entre les vendeurs :  Conjoint (préciser le régime matrimonial.....)  
 Indivisaires  Autre :

• « ACQUEREUR (S) »

Nom (ou dénomination sociale) : GROUPEMENT AGRICOLE ..... Nom (ou dénomination sociale) : .....  
Prénom : D'EXPLOITATION EN COMMUN SAINT GUERIN ..... Prénom : .....  
Profession : agriculteur ..... Profession : .....  
Date de naissance : ..... Date de naissance : // .....  
Domicile (ou siège social) . Lieudit « Le Breuil » 73600 HAUTECOUR .....  
N° immatriculation RCS .....  
Lien familial entre les acquéreurs :  Conjoint (préciser le régime matrimonial.....)  
 Indivisaires  Autre :

• LOCALISATION ET DESIGNATION DES BIENS (DU FONDS)

Dépt	Commune	Sect.	N°	Lieudit	SURFACES			Nature cadastrale	Nature déclarée par vendeur	Zone urbanisme
					Ha	A	Ca			
73	HAUTECOUR	ZL	422	Lachat		25	77			ND
		ZL	439	Lachat		1	22			ND
		ZS	104	Les Bottières		15	82			ND
		ZT	48	Plan des Braies		6	40			NC
		ZV	741	Plan Durand		1	72			ND

Ou annexer une désignation détaillée sur le modèle ci-dessus

• SUPERFICIE CADASTRALE DES BIENS

Présence de bâtiments d'habitation :  OUI  NON Présence de bâtiments d'exploitation :  OUI  NON

• PRIX PRINCIPAL OU VALEUR ESTIMATIVE (hors charges)

en lettres TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS QUATORZE CTS en chiffres 3.190,14 euros

Si TVA, le préciser .....

MODALITES DE PAIEMENT  Comptant à la signature de l'acte  à terme

• CHARGES (TVA comprise)  Frais de négociation : .....  
 Commission d'agence : .....  Autres (géomètre, ...) : .....

• DATE ET CONDITIONS D'ENTREE EN JOUISSANCE : .....

• SITUATION LOCATIVE : Préciser notamment : Bail en cours :  Ecrit  Verbal  Partiel

Nom et domicile du fermier : .....

Date du début ..... et durée du bail ..... résiliation ou promesse de résiliation à compter du .....

• AUTRE OCCUPATION (préciser la nature) : .....

• DROITS A PRODUIRE :  OUI (joindre justificatif)  NON

• DROITS A PAIEMENT UNIQUE :  OUI (joindre justificatif)  NON

Droits normaux :  Nombre : .....  Valeur unitaire : .....  Localisation : .....  Activation en :

% betteraves : .....  % chicorée : .....

Droits Jachère :  Nombre : .....  Valeur unitaire : .....  Localisation : .....  Activation en :

% betteraves : .....  % chicorée : .....

Droits spéciaux :  Nombre : .....  Valeur unitaire : .....  Localisation : .....  Activation en :

Contrainte d'activation : .....  % betteraves : .....  % chicorée : .....

• DROIT DE PREEMPTION PRIMANT CELUI DE LA SAFER :

Preneur en place  Coindivisaires  Personnes morales de droit public

Nom, Qualité et domicile du bénéficiaire : .....

A-t-il renoncé à son droit de préemption :  OUI  NON

Si non, information complémentaire sera fournie

EXEMPTIONS AU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER

Parcelles d'une superficie inférieure au minimum défini par le décret attributif

Rente viagère servie en totalité ou pour l'essentiel sous forme de prestations de services personnels

Cohéritiers, parents, alliés jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus, ou indivisaires

Salariés agricoles, aides familiaux, associés d'exploitation

Preneur en place

Co-indivisaires

Echange réalisé en conformité de l'article L 124-1 C.rural

Fermier ou métayer évincé, agriculteur à titre principal exproprié

Construction, aménagement industriel, extraction de substances minérale

Surfaces boisées

Plans de cession (redressement judiciaire)

Personnes morales de droit public

Jardins familiaux

Justificatifs obligatoirement joints : .....

Engagement de l'acquéreur joint si prévu par le texte : .....

CONDITIONS PARTICULIERES ET RESERVES FAITES PAR LES VENDEURS : (Cf. formule développée)

Description des immeubles bâtis, commentaires particuliers (existence et durée des baux de chasse, contrats forestiers, etc...), conditions financières

**Cette notification annule et remplace celle précédemment envoyée où Monsieur GUYON se portait acquéreur**

Pour notification de projet d'aliénation soumis au droit de préemption

Pour déclaration d'opération non soumise au droit de préemption

Réponse SAFER

A MOUTIERS ..... le 14/9/2009  
M<sup>e</sup> Jean-François LEFÈVRE

Signature et cachet du notaire

VENTE HOCHLAF/GUYONDDRIEL

10744

**À adresser en double exemplaire à la SAFER**

# DESIGNATIONS SUPPLEMENTAIRES DU FOND

Dépt	Commune	Sect.	N°	Lieudit	Ha	A	Ca	Nature Cadastre	Nat. déclarée par vendeur	Zone urb.
		ZD	204	Les Freigiers		03	35	BND à prendre	dans 670 m2	ND
		ZV	747	Plan Durand		1	43	BND à prendre	Dans 285 m2	ND
		D	70	Cote Moriaz		3	8			ND
		D	93	Cote Moriaz		2	0			"
		K	85	La Glapierre		25	15			"
		K	150	Cherves		2	45			"
		L	105	Le Pesey			45			"
		L	146	Chanriond		3	10			"
		L	356	Francon		1	55			"
		L	386	Francon		2	44			"
		L	580	Mas Bequet		1	55			"
		L	591	Mas Bequet			86			"
		Q	266	Bois de Pendant		16	90			"
		ZD	131	Plan des Mottettes			20			"
		ZD	132	Plan des Mottettes			36			"
		ZH	81	Les Plans		2	45			"
		ZH	109	Les Plans		3	75			"
		ZI	63	Le Torret		2	60			"
		ZK	73	Plan de Riondet		14	80			"
		ZK	107	Les Reiches		16	27			"
		ZL	106	Le Charbon		11	63			"
		ZL	384	La Tovière		9	93			"

en provenance de:

~~SAFER Rhône Alpes  
40 rue de la Terrasse  
73130 St BALDOUH~~

SGR2 - V11 - INCS - 901577 - 1009 - V.S-SU

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**



Numéro de l'envoi : 2C 036 656 4978

008152 - 10744 Achères



Renvoyer à l'adresse ci-dessous :



Présentation le : / /

Distribution le : / /

Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

*[Signature]*

SAFER  
Rhône ALPES  
SAVOIE  
DÉPARTEMENTAL

CS PARIS 356 00C 900  
A POSTE AGRÈMENT N° C807

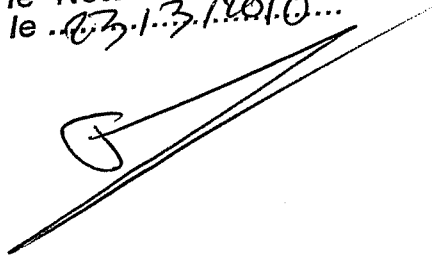
7<sup>e</sup> LEFEURE.

Notaire  
BP 59

73602 MOUTERS cedex



Annexé à la minute  
d'un acte reçu par  
le Notaire soussigné  
le ..07.13.2010...



## PROCURATION POUR VENDRE

### Par

Madame Jeannine Marie Bernadette **AUBAN**, sans profession, épouse de  
Monsieur **HOCHLAF** demeurant à SOUSSE 4031 (TUNISIE) BP 6 -  
EZZOUHOUR.

Née à 75016 PARIS le 9 mars 1948.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux  
acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de SOUSSE  
(TUNISIE) le 28 mai 1983.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Non-résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée «LE MANDANT».

### Au profit de

Tout cleric de l'étude de Maître Jean-François LEFEVRE, notaire associé  
membre de la Société Civile Professionnelle 'Maître Jean-François LEFEVRE'  
titulaire d'un office notarial dont le siège est à MOUTIERS (Savoie), 111 Avenue  
des Salines Royales.

Ci-après dénommés 'LE MANDATAIRE'

A qui elle donne pouvoir, pour elle et en son nom, de :

**VENDRE LE BIEN** ci-après désigné de gré à gré, en totalité ou en partie,  
aux personnes moyennant les prix et aux charges et conditions que le  
MANDATAIRE jugera convenables, sauf ce qui serait éventuellement précisé sous  
le paragraphe 'Conditions Particulières'.

## DESIGNATION DU BIEN A VENDRE

Diverses parcelles de terre situées à 73600 HAUTECOUR (Savoie) figurant  
au cadastre sous les références suivantes :

J H

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZL	422	Lachat	pré		25	77
ZL	439	Lachat	lande		01	22
ZS	104	Les Bottières	bois taillis		15	82
ZT	48	Plan des Braies	pré		06	40
ZV	741	Plan Durand	lande		01	72
D	70	Cote Moriaz	lande		03	08
D	93	Cote Moriaz	lande		02	00
K	85	La Glapierre	lande		25	15
K	150	Cherves	lande		02	45
L	105	Le Pesey	lande			45
L	146	Chanriond	lande		03	10
L	356	Francon	lande		01	55
L	386	Francon	lande		02	44
L	580	Mas Bequet	lande		01	55
L	591	Mas Bequet	lande			86
Q	266	Bois de Pendant	lande		16	90
ZD	131	Plan des Mottettes	pature			20
ZD	132	Plan des Mottettes	pature			36
ZH	81	Les Plans	lande		02	45
ZH	109	Les Plans	lande		03	75
ZI	63	Le Torret	lande		02	60
ZK	73	Plan de Riondet	pature		14	80
ZK	107	Les Reiches	pré		16	27
ZL	106	Le Charbon	pré		11	63
ZL	384	La Tovièrè	pré		09	93
Contenance totale				1	72	45

Une surface de 03a 35ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZD	204	Les Freigiers	bois taillis		06	70

Une surface de 1a 43ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZV	747	Plan Durand	bois taillis		02	85

### **PRIX**

L'acquisition aura lieu moyennant le prix de **TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS QUATORZE CENTIMES ( 3.190,14 € )**, soit 0,18 euros par m<sup>2</sup>, payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique.

EN CONSEQUENCE et notamment :

- SIGNER tous avant-contrats de vente et tous actes de vente concernant le BIEN vendu.

JH

- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété dudit bien ; faire dresser tous cahiers des charges, faire toutes déclarations relatives aux locations, relater toutes servitudes existantes et en stipuler toutes nouvelles.

- FAIRE toutes déclarations concernant le BIEN vendu relativement :

- A sa destination, à son état et aux travaux effectués sur celui-ci.
- A l'existence ou à l'absence d'une installation au gaz naturel, d'un contrat d'affichage ou d'une convention ANAH.
- A l'éventuelle conformité du logement au regard de la réglementation sur le logement dit « décent ».
- A l'archéologie préventive et aux vestiges archéologiques.
- Aux risques naturels et technologiques, aux monuments historiques et aux nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales ou aéronautiques.
- Et à sa situation au regard des dispositions d'urbanisme.

- RESERVER tous droits d'usage et d'habitation sur le BIEN vendu ;

- ETABLIR tous pactes de préférence ;

- OBLIGER le MANDANT à toutes les garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées et certificats de radiation ;

- FIXER l'époque d'entrée en jouissance, convenir du mode et des époques de paiement des prix, stipuler tous intérêts ; recevoir le prix en principal et intérêts, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation ; consentir toutes prorogations de délai ; faire toutes délégations et indications de paiement aux créanciers inscrits sur les immeubles, consentir toutes subrogations ;

- ACCEPTER de l'acquéreur ou de tous autres, toutes garanties mobilières et immobilières qui pourraient être données pour assurer le paiement du prix de vente, ainsi que le transport de toutes indemnités d'assurances.

- REGLER et arrêter tous comptes et prorata de charges, en payer ou recevoir le montant.

- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres, déclarer notamment comme le MANDANT le fait ici : qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses biens par suite de mise sous sauvegarde de justice, tutelle, curatelle, cessation de paiement, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires, liquidation de biens, faillite ou mesures pouvant entraîner confiscation totale ou partielle de biens ;

- FAIRE toutes déclarations sur la situation hypothécaire du BIEN.

- FAIRE toutes déclarations nécessaires, notamment :

- quant à son état civil et à sa capacité
- en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,
- concernant l'application des dispositions des articles L 271-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- relatives à la sincérité du prix ;

- FAIRE toutes déclarations de plus-values éventuelles, les prélever sur le prix de vente afin de les régler à la Conservation des hypothèques compétente.

- FAIRE toutes déclarations en vue de la liquidation des droits de mutation.
- REQUERIR l'établissement d'une attestation immobilière constatant la propriété du « MANDANT ».
- PURGER tous droits de préemption auquel pourrait être soumis le BIEN vendu.
- FAIRE toutes déclarations relativement à l'éventuelle intervention d'un intermédiaire pour la négociation de la vente du BIEN.
- RESILIER tous contrats d'assurance et tous contrats d'abonnement concernant le BIEN vendu.
- DECLARER être parfaitement informé de la réglementation concernant la lésion et avoir reçu toutes explications utiles du notaire chargé de la vente.
- FAIRE toutes déclarations concernant l'assainissement du BIEN vendu et sa situation relativement à la réglementation sur l'amiante, sur les termites, sur les piscines enterrées non closes et sur les installations classées.
- FAIRE toutes déclarations relatives aux articles R 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation concernant le diagnostic de performance énergétique.
- FAIRE toutes déclarations relativement à l'assurance dommages ouvrages et à la présence éventuelle d'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.
- PREVOIR éventuellement le recours à un conciliateur en cas de litige.
- A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entière exécution de tous jugements et arrêts ; produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de toutes collocations ; former toutes demandes en résolution de ventes ou d'échanges ; accepter toutes rétrocessions ou résolutions volontaires.
- De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances ; consentir mentions et subrogations, totales ou partielles, avec ou sans garantie ; consentir toutes restrictions de privilège et toutes antériorités au profit de tous créanciers et cessionnaires ; stipuler toutes concurrences ; faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres et consentir la radiation de toutes inscriptions de privilège ou autres, le tout avec ou sans constatations de paiement ; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.

Pour faire toutes déclarations en toutes matières, constituer tous séquestres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

J H

Fait à *Notiers*  
Le *6-08-2009*

*Bon pour pouvoir*  
*~~Hoche~~*

N'omettez pas :

- de porter vos initiales en bas de chaque page à l'exception de la dernière ;

- d'inscrire la mention « lu et approuvé, bon pour pouvoir », dater et signer sur la dernière page.

Annexé à la minute  
d'un acte reçu par  
le Notaire soussigné  
le *23.03.2010*



N° 3233

N° de la demande : **FL155**  
Déposée le : **- 3 MAI 2010**  
Références : **2010 P 5663**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES URGENTS**

hors formalité  sur formalité

Opération juridique : **23.03.2010 Vente HOCHLAF/ GAEC de SAINT GUERIN**  
formalité du Vol : n°

Référence dossier :  
**10744/17260 JFL/DDB**

**COUT**

DEMANDE PRINCIPALE = 12 €  
NOMBRE DE FEUILLE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) :  
nombre de personne(s) supplémentaire(s) : 0 X 5 € = 0 €  
nombre d'immeuble(s) supplémentaire(s) : 23X 2 € = 46 €  
Frais de renvoi ..... = 2 €  
Règlement joint   
Compte d'utilisateur  TOTAL = 60 €

**IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR**

M Maître Jean-François LEFEVRE  
111 Avenue des Salines Royales  
B.P. 59

CODE  
POSTAL 73600 MOUTIERS

À MOUTIERS le 06/04/2010

Signature :

QUITTANCE :

Bureau de dépôt : **CHAMBERY 1er BUREAU**

**NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS (pour les bureaux non dotés d'un fichier immobilier informatisé)**

Le Conservateur des hypothèques est requis de délivrer un extrait des formalités sur les personnes et / ou les immeubles désignés ci-dessous :  
 Inscriptions subsistantes Documents publiés  Non acquisitifs  Dernière formalité inscrite ou publiée (demande portant uniquement sur des immeubles)  
 Saisies en cours  Acquisitifs  
*Les formalités simultanément requises, les actes et jugements énoncés par leurs références de publication dans les documents déposés avec la demande sur formalité sont exclus (bureaux non informatisés).*

**PÉRIODE DE CERTIFICATION**

POINT DE DÉPART	TERME
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le / /	- jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité) - ou de la formalité énoncée (sur formalité) - ou jusqu'au 23.03.2010 inclusivement

**DÉSIGNATION DES PERSONNES (Toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité du conservateur - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)**

N°	Personnes physiques NOM	PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
	Personnes morales DÉNOMINATION ET N° SIREN	FORME JURIDIQUE, SIÈGE (et pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de déclaration ou du dépôt des statuts)	
1	AUBAN	Jeannine Marie Bernadette	09/03/1948 PARIS (75016)
2			
3			

**DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (Toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité du conservateur - art. 8-1 et 9 du décret précité)**

N°	COMMUNE (éventuellement arrondissement, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES	N° VOLUME	N° LOT de copropriété
1	HAUTECOUR Hautecour	ZL 422		
2		ZL 439		
3		ZS 104		
4		ZT 48		
5		ZV 741		

**DEMANDE IRRÉGULIÈRE. Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Insuffisance de la désignation des personnes et/ ou des immeubles | <input type="checkbox"/> Défaut d'indication de la nature du renseignement demandé |
| <input type="checkbox"/> Défaut de paiement  | <input type="checkbox"/> Demande irrégulière en la forme                           |
| <input type="checkbox"/> Demande non signée ou non datée                                   | <input type="checkbox"/> Autres  |

À ....., le .....  
Le Conservateur,

**CERTIFICAT DU CONSERVATEUR**

Dans le cadre de la présente demande, le Conservateur certifie qu'il n'existe dans sa documentation :

État certifié à la date du

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> aucune formalité.  |  |
| <input type="checkbox"/> que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.                               |  |
| <input type="checkbox"/> que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes. |  |

Le .....  
Le Conservateur,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



N° 3234

N° de la demande : F4155.

# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

feuille complémentaire n° 1

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR  
 Maître Jean-François LEFEVRE

- 3 MAI 2010

Référence dossier : 10744

## DÉSIGNATION DES PERSONNES (suite)

Personnes physiques	NOM	PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
Personnes morales	DÉNOMINATION ET N° SIREN	FORME JURIDIQUE, SIÈGE (et pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de déclaration ou du dépôt des statuts)	

## DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (suite)

COMMUNE (éventuellement arrondissement, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES	N° VOLUME	N° LOT de copropriété
	ZD 204		
	ZV 747		
	D 70		
	D 93		
	K 85		
	K 150		
	L 105		
	L 146		
	L 356		
	L 386		
	L 580		
	L 591		
	Q 266		
	ZD 131		
	ZD 132		
	ZH 81		
	ZH 109		
	ZI 63		
	ZK 73		
	ZK 107		

D  
E  
M  
A  
N  
D  
E  
  
R  
E  
N  
S  
E  
I  
G  
N  
E  
M  
E  
N  
T  
S



Conservation des hypothèques  
CHAMBERY 1ER BUREAU

Demande de renseignements n° 2010F4155  
déposée le 03/05/2010, par Maître LEFEVRE JEAN-FRANÇOIS

Réf. dossier : VTE AUBAN/GAEC ST GUERIN

**CERTIFICAT DU CONSERVATEUR**

Le conservateur certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1960 au 28/02/2001
  - qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
  - qu'il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 4 faces/de copies de fiches/ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/03/2001 au 08/04/2010 (date de mise à jour fichier)
  - Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 09/04/2010 au 03/05/2010 (date de dépôt de la demande)
  - Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CHAMBERY 1ER BUREAU, le 05/05/2010

Le conservateur des hypothèques,  
Thierry MITIFFIOT DE BELAIR



Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, après de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 09/04/2010 AU 03/05/2010**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants	Numéro d'archivage Provisoire
03/05/2010 D09298	VENTE NOT LEFEVRE JEAN-FRANÇOIS MOUTIERS	23/03/2010	AUBAN JEANNINE GAEC SAINT GUERIN	P05663

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Fin du document informatisé Fidji



**CONSERVATION DES HYPOTHEQUES**  
**CHAMBERY 1ER BUREAU**  
51 Rue de la REPUBLIQUE BARBERAZ  
73018 CHAMBERY CEDEX  
Téléphone : 0479691563  
Télécopie : 0479624021  
Mél. : [ch.chambery-1eb@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ch.chambery-1eb@dgfip.finances.gouv.fr)

**Maître LEFEVRE JEAN-FRANÇOIS**  
111, AVENUE DES SALINES ROYALES  
BP 59  
73602 MOUTIERS CEDEX

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

À  
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date : 05/05/2010

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2010F4155**

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1960 au 03/05/2010

*IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE*

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
------	---------	------------------------	--------	-----

**IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE**

<b>Code</b>	<b>Commune</b>	<b>Désignation cadastrale</b>	<b>Volume</b>	<b>Lot</b>
131	HAUTECOUR	D 70 D 93 K 85 K 150 L 105 L 146 L 356 L 386 L 580 L 591 Q 266 ZD 131 à ZD 132 ZD 204 ZH 81 ZH 109 ZI 63 ZK 73 ZK 107 ZL 106 ZL 384 ZL 422		

**IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE**

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ZL 439		
		ZS 104		
		ZT 48		
		ZV 741		
		ZV 747		

